

Département de l'Isère
COMMUNE DE SAINT AUPRE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 janvier 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT AUPRE,
Dûment convoqué à 20h00, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M.
Patrick BUISSON, Maire
Date de la convocation du Conseil Municipal : 14 janvier 2025

Présents : Patrick BUISSON, Véronique BALLY, Lionel PEGOUD, Marie-Noëlle IRVINE, Gérard LANFREY, Elisabeth GANSEL, Catherine CHAMARIER, Fabrice MARINONI
Absents excusés : Maurice DELPHIN (pouvoir à Patrick BUISSON), Pierre GALLAND (pouvoir à Véronique BALLY), Carole DURHONE, Christelle GLOMAUD, Guillaume MOYNE-PICARD, Pascal CHERON
Secrétaire de Séance : Catherine CHAMARIER

Ordre du jour :

- I – Approbation du compte rendu du conseil municipal du 9 décembre 2024
- II- Versement d'un acompte sur subvention sur le budget 2025 à l'association AEJ
- III- Autorisation à donner à M. le Maire d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif
- IV- Bilan ZAN sur la période 2021-2023
- V- Transfert de la compétence « Mobilités » au SMMAG, modification statutaires CAPV

I – Approbation du compte rendu du conseil municipal du 9 décembre 2025

Pas de remarque particulière. Le compte rendu est adopté.

II- Versement d'un acompte sur subvention sur le budget 2025 à l'association AEJ

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association AEJ nous a fait parvenir une demande en date du 2 janvier 2025 dans laquelle elle sollicitait la commune afin d'obtenir un versement anticipé consistant en un acompte sur la subvention qui leur sera versée en 2025.

Cette demande fait suite à des contraintes de trésorerie et des préconisations de leur commissaire aux comptes.

Après consultation de la commission finances, M. le Maire propose de verser à l'association la somme de 5 000 € au titre d'acompte sur la subvention 2025 dont le montant total sera fixé lors du vote du budget primitif 2025.

Département de l'Isère
COMMUNE DE SAINT AUPRE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 janvier 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte de verser la somme d'un montant de 5 000 euros à l'association AEJ au titre d'acompte sur la subvention 2025 dont le montant total sera fixé lors du vote du budget 2025.

III- Autorisation à donner à M. le Maire d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :
Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget 2024 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites au budget primitif mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

Chapitre	Crédits ouverts au BP 2024	Crédits ouverts au titre des DM	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante
D20	21 405.00 €	0	21 405.00 €	5 351.25 €
D21	238 304.21 €	33 600.00 €	271 904.21 €	67 976.05 €
Total			293 309.21 €	73 327.30 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 73 327.30 €, soit 25% de 293 309.21 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes:

Opération bâtiments communaux :

Travaux : 35 000 €

Opération acquisitions diverses :

Achat matériel divers :20 000 €

Département de l'Isère
COMMUNE DE SAINT AUPRE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 janvier 2025

Opération PLU :

Frais d'étude : 15 000 €

TOTAL = 70 000 € (inférieur au plafond autorisé de 73 327.30 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

IV- Bilan ZAN sur la période 2021-2023

Chaque année, 24 000 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers ont été urbanisés en moyenne en France lors de la dernière décennie, soit près de 5 terrains de football par heure. 63% de ces surfaces ont été consommées à destination de l'habitat, 23% pour des activités économiques, 7% pour des infrastructures routières, 1% pour des infrastructures ferroviaires et le reste à destination mixte. Tous les territoires sont concernés, majoritairement ceux sous tension immobilière (60%).

Les conséquences sont écologiques (érosion de la biodiversité, aggravation du risque d'inondation par ruissellement, limitation du stockage carbone), mais aussi socio-économiques (coûts des équipements publics, augmentation des temps de déplacement et de la facture énergétique des ménages, dévitalisation des territoires en déprise, diminution du potentiel de production agricole ...)

La France s'est fixée, dans le cadre de la loi Climat et résilience adoptée en 2021, l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans les dix prochaines années, d'ici à 2031. Cette trajectoire progressive est à décliner dans les documents de planification et d'urbanisme.

Dans ce contexte, les communes ou intercommunalités dotées d'un document d'urbanisme doivent présenter un rapport tous les 3 ans qui dresse le bilan de la consommation d'espaces et de l'artificialisation des sols sur leur territoire, en particulier au regard des objectifs établis dans le document d'urbanisme en vigueur. Le premier rapport doit être réalisé 3 ans après l'entrée en vigueur de la loi Climat et résilience soit en 2024.

Pour les communes soumises au Règlement National d'Urbanisme comme la nôtre, il est de la responsabilité des services de l'Etat d'établir ce rapport.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre connaissance du rapport, d'en débattre et de procéder à un vote.

PROPOSITION :

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2231-1 et R 2231-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L101-2 ;

Département de l'Isère
COMMUNE DE SAINT AUPRE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 janvier 2025

Vu le rapport sur le bilan triennal d'artificialisation des sols 2021-2022-2023 relatif à la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers, joint en annexe ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

PRENDRE ACTE du bilan triennal d'artificialisation des sols 2021-2022-2023 sur le territoire de la commune de Saint Aupre.

V- Transfert de la compétence « Mobilités » au SMMAG, modification statutaires CAPV

Le Pays Voironnais a, par délibération, adhéré au SMMAG et lui a transféré un certain nombre de compétences Mobilités depuis la transformation de l'ex SMTC au 1^{er} janvier 2020. Ces transferts ont été réalisés dans un objectif unique : mettre au centre des préoccupations l'utilisateur pour améliorer ses conditions de déplacement, et de fait ne plus raisonner en termes de périmètre géographique des territoires, mais en bassin de mobilité au regard des déplacements.

Par délibération en date du 17 décembre 2019, le Pays Voironnais a adhéré au Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG).

Plus précisément, il a

- adopté les statuts du SMMAG ;
- adhéré aux compétences obligatoires (coordination des services organisés par ses membres, développement d'un système d'information multimodale, mise au point d'une tarification coordonnée)
- transféré la compétence « mobilités partagées ».

Par délibération en date du 19 décembre 2023, le Pays Voironnais a transféré au SMMAG la compétence « organisation des services vélos », regroupant notamment la mise en œuvre et la gestion d'un service de location vélo sur le territoire, la gestion du stationnement, et la mise en œuvre d'animations diverses autour du vélo.

Ces transferts se sont concrétisés au fil des années par la mise en œuvre sur notre territoire de services innovants et attendus des citoyens et usagers.

Le SMMAG est la structure qui a pour objet de mettre en œuvre la politique mobilité sur le territoire de la grande région urbaine grenobloise, intégrant les territoires périurbains.

Le Pays Voironnais a décidé, par délibération du 26 novembre 2024, de transférer les compétences « Mobilités » restantes au 1^{er} janvier 2025.

Par conséquent, il a acté par modification de ses statuts le retrait de cette compétence, par délibération du 17 décembre 2024, pour une effectivité au 1^{er} janvier 2025.

Dès lors, il convient d'approuver les nouveaux statuts de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais.

Département de l'Isère
COMMUNE DE SAINT AUPRE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 janvier 2025

Vu

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-17-1, L5211-25-1 et suivants,

L'arrêté préfectoral n°38-2019-04-19-015 portant modification des statuts actuels de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais,

Considérant le transfert, au 1^{er} janvier 2025, de la compétence « Mobilités » du Pays Voironnais au SMMAG,

Considérant la modification statutaire du Pays Voironnais en conséquence,

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE de la modification des statuts de la CAPV en retirant cette compétence, comme précisé dans l'annexe jointe,

AUTORISE le Maire à procéder à la notification de la présente décision à M. le Président de la CAPV.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.